



Contestation amendes code de la route

Par **Audrey**, le **21/04/2009** à **15:47**

Bonjour,

Suite à un accident de moto intervenu le 15 aout, vers 18H00, mon ami fut hospitalisé pendant 10 jours. Suite à cela, il a subit de graves conséquences physiques et matérielles puis ce que la moto n'était plus en état de rouler. Depuis cette date, il n'a plus rouler avec sa moto mais il a reçu 2 amendes du 19 octobre 2008: une, indique que l'infraction a été commise à 11H40 et l'autre à 12H00, infractions qui l'aurait commise avec sa moto. Il a d'abord contesté ses amendes qui étaient chacune de 90 euros... Aujourd'hui la contestation a été refusée et on lui réclame aujourd'hui 300 euros par amende!!! Comment peut -il faire pour ne pas payer ses amendes? Sachant qu'il n'a pas conduit sa moto à la date indiquée sur les amendes?

Merci de votre réponse.

Par **frog**, le **21/04/2009** à **15:53**

Qu'est advenu le véhicule ? A-t-il été considéré comme un Véhicule Gravement Accidenté ?